CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 04 juillet 2018

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président;

M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;

M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Marc OLIVIER, Echevins;

Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Pol LECOMTE, M. Pierre DUBOIS, M. Daniel TRIFFOY, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, M. Raphaël MAGIS, Mme Françoise LECOUTURIER-GRODENT, Mme Martine LARUELLE.

Conseillers communaux;

Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;

M. Laurent CLEMENT, Directeur général.

Séance publique:

1. Compte 2017 du CPAS - Examen - Décision - Vote.

Entend le rapport du compte 2017 par Mme la Présidente ainsi que les explications techniques de la Directrice financière du CPAS ;

DECIDE par 8 oui et 7 abstentions (Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Pol LECOMTE, M. Daniel TRIFFOY, M. Christian GIET, Mme Françoise LECOUTURIER-GRODENT, Mme Martine LARUELLE):

- d'approuver le compte 2017 se clôturant par un résultat budgétaire de 52.723,27 €.

2. Zone de Secours - Plan Annuel de Prévention Incendie - PAPI - Examen - Décision - Vote.

Vu la décision du Conseil de zone de secours qui a adopté en sa séance du 17 mai 2018 le Plan Annuel de Prévention Incendie.

Vu la loi du 15 mai 2007 stipulant que ce plan doit être soumis pour avis au Conseil communal; Vu l'examen de ce plan ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le Plan Annuel de Prévention Incendie PPPG 2015-2018 (année 2018);
- de transmettre la présente à la Zone de Secours pour suite utile.

3. Marché de Travaux - Rue du Dessous à Atrin - Réfection du revêtement de la voirie et des éléments linéaires - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/49/BE/JLA relatif au marché "Rue du Dessous à Atrin - Réfection du revêtement de la voirie et des éléments linéaires" établi par le service Travaux ; Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 157.458,26 € hors TVA ou 190.524,49 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-52 (n° de projet 20180012) et sera financé par emprunt ;

Considérant que le crédit a été augmenté par voie de modification budgétaire (M.B. 1) approuvée au Conseil communal du 31 mai 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le cahier des charges N° 2018/49/BE/JLA et le montant estimé du marché "Rue du Dessous à Atrin Réfection du revêtement de la voirie et des éléments linéaires", établis par le service Travaux pour lequel les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et dont le montant estimé s'élève à 157.458,26 € hors TVA ou 190.524,49 €, TVA de 21% comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73152 (n° de projet 20180012).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Mme LECOUTURIER-GRODENT, intéressée, quitte la table du Conseil pour l'examen du point 4.

4. Demande d'occupation d'une parcelle communale à Les Avins - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier du 16/05/2018 de Monsieur et Madame LECOUTURIER-GRODENT à Les Avins, rue du Monument, 5, souhaitant occuper et clôturer une partie de parcelle communale jouxtant leur terrain pour y placer des moutons de la race "Soays" ;

Vu que M. et Mme LECOUTURIER-GRODENT sont propriétaires de la parcelle sise rue du Pont, cadastrée 4ième division section B n° 58/G/2 ;

Vu qu'une parcelle communale cadastrée 4ième division section B n° 56/M d'une superficie de 10 a 61ca jouxte leur parcelle ;

Considérant que le souhait de M. et Mme LECOUTURIER-GRODENT est de clôturer les 2 parcelles pour créer une seule grande parcelle ;

Vu que la parcelle communale est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ; Vu que la parcelle communale est située en zone d'application du Réglement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR) ;

Vu que la parcelle communale est composée d'un parking pour l'école, surmontée d'un talus ; que l'occupation ne concerne que le talus ;

Considérant que le talus très pentu est peu accessible et qu'il est tondu par les services communaux pour maintenir les abords de l'école de Les Avins dans un bon état d'entretien ; Considérant que le placement de moutons pour entretenir la parcelle communale s'inscrit dans une démarche écologique ;

Considérant que l'occupation par des moutons libérerait les services communaux de l'entretien de la parcelle communale ;

Vu la décision du Collège communal du 19-06-2018 de porter le point au prochain Conseil communal ; **DECIDE à l'unanimité :**

- de marquer son accord de principe sur l'occupation de la parcelle communale à titre gratuit et à titre précaire par M. et Mme LECOUTURIER-GRODENT ;
- de marquer son accord sur la convention d'occupation de la parcelle en annexe, étant entendu que la superficie occupée par le parking ne fait pas partie de la présente convention.

 Mme LECOUTURIER-GRODENT reprend sa place à la table du Conseil.

5. Fabrique d'Eglise de Borsu - Modification budgétaire n°1/2018 - Examen - Décision - Vote.

Vu la modification budgétaire n°1/2018 de la fabrique d'église de Borsu se clôturant avec un déficit de 3.206,71€;

Vu l'avis reçu de l'Evêché de Liège apportant l'équilibre de cette modification par l'ajout de 3.206,71€ en part communale;

Considérant que le compte 2017 de la fabrique a été approuvé en présentant un boni de 8.464,37 €; **DECIDE à l'unanimité :**

- de corriger la modification budgétaire n°1 en injectant le résultat du compte 2017 au montant de 8.464,37 € en lieu et place du boni présumé de 5.196,32 € (R20);
- d'approuver la modification budgétaire n°1 avec un excédent budgétaire de 61,34 €.

6. Plan de Cohésion Sociale (PCS) - Rapport d'activités 2017 et évaluation 2014-2017 - Examen - Décision - Vote.

Vu le formulaire d'appel à projets "Plan de Cohésion Sociale 2014-2019";

Vu la convention d'association des communes du 06 février 2014 ;

Vu le "Rapport d'Activités PCS 2017" en pièce jointe ;

Vu l'évaluation PCS pour les années 2014-2017 en pièces jointes (quatre parties et un résumé) ;

Vu l'approbation de ce rapport et de cette évaluation à la Commission d'Accompagnement PCS du 31 mai 2018 ;

Vu la présentation de ceux-ci lors de la séance publique du Conseil communal de ce 04 juillet 2018 par Monsieur François CORNET, chef de projet PCS ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le rapport d'activités PCS pour l'année 2017 et l'évaluation PCS pour les années 2014 à 2017 tels que présentés en pièces jointes.

7. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification. DECIDE à l'unanimité :

- de ratifier les arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

- Le 14 mai 2018 (PhD/GL/fête locale);
- Le 18 mai 2018 (PhD/GL/pose de câbles/2018);
- Le 22 mai 2018 (PhD/GL/travaux/2018);
- Le 22 mai 2018 (PhD/GL/travaux/2018);
- Le 29 mai 2018 (PhD/GL/travaux/2018);
- Le 23 mai 2018 (PhD/GL/fête de la piscine/2018);
- Le 24 mai 2018 (PhD/GL/fête privée/2018);
- Le 24 mai 2018 (PhD/GL/Réfection d'un tronçon de la N63/2018);
- Le 28 mai 2018 (PhD/GL/Théâtre/2018);
- Le 30 mai 2018 (PhD/GL/Déménagement/2018);
- Le 30 mai 2018 (PhD/GL/exposition Les Avins/2018);
- Le 03 avril 2018 (PhD/GL/jogging/2018);
- Le 31 mai 2018 (Ordonnance de police portant sur les élections communales et provinciales en matière d'affichage Examen Décision Vote) ;
- Le 06 juin 2018 (PhD/GL/réparation d'un muret/2018);
- Le 12 juin 2018 (PhD/GL/exhumation/2018);
- Le 19 juin 2018 (PhD/GL/traversée de voirie/2018);
- Le 20 juin 2018 (PhD/GL/déménagement/2018);
- Le 25 juin 2018 (PhD/GL/travaux/2018).

Questions des Conseillers au Collège:

- Mme Annie LUYMOEYEN de mande pourquoi la dernière Directrice ne faisait pas partie du jury du Concours d'orthographe? Réponse de Mme PIRNAY : Ce n'est pas systèmatique.
- M. Daniel TRIFFOY: un crédit de 300.000 € est prévu au budget pour les travaux de la piscine de Ocquier alors que des travaux sont annoncés pour 1.000.000,00 €. Réponse de M. Damien WATHELET: actuellement, le budget de 300.000 correspond à l'étude et il n'est pas dit que tout le projet sera retenu. Il sera tenu compte des desideratas des utilisateurs.